

coût global de l'électricité sur une base uniforme. Cette politique énergétique se prêterait très bien à toutes les régions du Canada.

On a beaucoup parlé de la possibilité ou de l'impossibilité de dériver les eaux à des fins de consommation; un amendement a même été proposé à cet égard. Il convient, je crois, que je donne lecture d'un extrait du compte rendu des délibérations du comité des affaires extérieures. On peut lire à la page 299 une étude préliminaire relative à la possibilité d'augmenter l'alimentation des deux bras de la Saskatchewan. Cette étude a été préparée à l'intention de la *Saskatchewan Power Corporation*, en mars 1962, par *Crippen Wright Engineering Limited*; voici un passage du sommaire de ce rapport:

On peut faire les observations suivantes, nonobstant les plans qui auraient pu être établis par l'Alberta:

a) La dérivation des eaux de la partie supérieure de la rivière Saskatchewan-Nord dans la rivière Red-Deer et la rivière Saskatchewan-Sud réduirait sans aucun doute de façon considérable le coût de l'aménagement hydro-électrique à l'intérieur de la Saskatchewan, en ce qu'elle tirerait parti de la régularisation assurée par le réservoir du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et de la dénivellation supplémentaire de 150 pieds dont on disposerait à l'intérieur de la province. La dérivation à Rocky Mountain House exige très peu de frais et semble très intéressante. Elle aiderait à répondre aux exigences en matière d'irrigation de consommation et d'énergie.

b) La dérivation de l'Athabasca, comme première étape d'une dérivation éventuelle de la rivière de la Paix, est réalisable et pourrait être utile pendant ou après l'aménagement de centrales hydro-électriques sur la rivière Saskatchewan-Nord.

c) Il a été établi que la dérivation d'au moins 20,000 pieds cubes d'eau par seconde de la rivière de la Paix serait rentable. Des quantités plus grandes encore sont disponibles grâce à la régularisation des eaux d'amont.

Il s'agit là du barrage de la rivière de la Paix au mont Portage. L'étude se continue ainsi:

d) Les dérivations des eaux de la Kootenay, du Columbia ou du Fraser coûtent très cher. C'est la dérivation des eaux du Fraser qui coûte le moins cher de toutes les dérivations du versant ouest.

En plus de nous empêcher d'être liés en quelque sorte par le traité et le protocole, l'allégation selon laquelle il nous faut dériver les eaux du Columbia pour les amener dans les Prairies, si l'on en croit le rapport rédigé par Crippen Wright, est absolument ridicule. C'est presque de l'inconscience que de faire perdre le temps de la Chambre en discutant d'une chose qui, si j'ai bien compris les rapports des ingénieurs, est sans valeur.

Cet après-midi, on a laissé entendre que le gouvernement fédéral devrait empêcher la Colombie-Britannique de construire des barrages. On pourrait le faire en refusant de donner la permission que le gouvernement canadien avait accordée dans le bill n° 3 adopté,

[M. Leboe.]

je crois, en 1955. Je voudrais signaler ici que le gouvernement du Canada ne peut forcer la Colombie-Britannique à construire des barrages. Je crois que c'est très important. En fait, si je me souviens bien, l'article 9 du premier bill n° 3 de 1955 stipulait que tout le bassin hydrographique du Columbia et des autres fleuves qui coulent vers le territoire étranger relève de l'autorité fédérale. Mais, monsieur l'Orateur, avant l'adoption de ce bill, l'article 9, s'il s'agit bien de l'article auquel je songe, et je suis certain que c'est celui-là qui a été supprimé. Le gouvernement de l'époque avait d'ailleurs une excellente raison de l'annuler.

Il se peut que certains soient en faveur de la centralisation et veuillent augmenter les pouvoirs fédéraux. Mais je tiens à dire au nom de mon parti que nous ne sommes pas disposés à transférer les ressources naturelles d'une province à l'autorité fédérale. Je suis persuadé que si l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) avait siégé au comité des affaires extérieures de l'époque, il se serait rendu compte que le gouvernement d'alors a bien fait de supprimer l'article 9 du bill.

On a parlé des avantages d'aval, de la maîtrise des crues et ainsi de suite. Tout cela fait partie du dossier et j'estime que ni moi, ni personne, n'avons à y insister. Après au moins 1,500 pages de témoignages, cinquante séances de comité des affaires extérieures au cours desquelles on a posé aux témoins les questions les plus variées, après avoir vu le comité présenter un rapport selon lequel ce traité et ce protocole devraient être ratifiés, et après avoir entendu un député de chaque parti en révéler à la Chambre l'attitude sur cette question, nous devrions adopter ce traité et poursuivre les travaux de la Chambre.

Je voudrais le voir ratifié le plus tôt possible par la Chambre des communes, afin que nous puissions commencer les travaux en Colombie-Britannique. Je suis certain que la population de cette province en serait très heureuse. J'insiste donc, monsieur l'Orateur, pour que ce traité soit approuvé dès ce soir, si possible.

(Texte)

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour faire quelques observations sur la motion tendant à ratifier le Traité du fleuve Columbia. Même si mes observations sont brèves,